

financier et technique, les activités de la Décennie, y compris celles du secrétariat de la Décennie;

5. *Prie* le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, dont le secrétariat de la Décennie fait désormais partie intégrante, de continuer de mieux coordonner les activités opérationnelles et les campagnes d'information en matière de précautions et d'atténuation des effets des catastrophes, pour préparer la voie à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

6. *Décide* de convoquer en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, en lui fixant les objectifs suivants:

a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;

b) Etablir un programme d'action pour l'avenir;

c) Echanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;

d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

7. *Accepte avec une profonde gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence mondiale et décide que celle-ci se tiendra à Yokohama du 23 au 27 mai 1994;

8. *Décide* de créer un Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui se réunira à Genève pendant cinq jours en mars 1994 au plus tard pour passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, approuver le programme de travail de la Conférence et proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait sur la base de recommandations présentées par le secrétariat de la Décennie, après consultation avec le pays hôte;

9. *Prie* le secrétariat de la Décennie d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en étroite collaboration avec le gouvernement hôte et le Comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements et bureaux compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Note* l'importance d'une large participation pluridisciplinaire à la Conférence et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les États, les comités nationaux pour la Décennie et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et associations scientifiques intéressées, les organisations non gouvernementales compétentes et le secteur privé;

11. *Invite* tous les gouvernements à prendre une part active à la Conférence et à ses préparatifs, notamment:

a) En procédant à des évaluations systématiques des dangers et des risques aux échelons national et local, avec l'aide des comités nationaux intersectoriels pour la Décennie;

b) En organisant des conférences et des réunions techniques pluridisciplinaires nationales et régionales, afin que tout le potentiel de chaque pays, et notamment ses compétences

scientifiques et techniques, soit pleinement utilisé pour la prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale;

c) En préparant des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les plans d'action pour l'avenir à présenter à la Conférence;

12. *Invite* tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer activement à la Conférence, ainsi qu'à ses préparatifs, et félicite les organisations qui, conformément à l'esprit d'ouverture et de participation de la Décennie, se sont chargées d'organiser les comités techniques de la Conférence;

13. *Décide* que les préparatifs et la Conférence elle-même devraient être financés à l'aide des ressources budgétaires existantes, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour la Décennie;

14. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les États Membres de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale en vue de financer les activités supplémentaires que requièrent la préparation et la tenue de la Conférence;

15. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays qui ont apporté un généreux appui aux activités de la Décennie en versant des contributions volontaires à son Fonds d'affectation spéciale, en donnant accès à leurs connaissances scientifiques et techniques, en élaborant et exécutant des projets novateurs de prévention des catastrophes et en accueillant des activités et des réunions importantes pour la Décennie;

16. *Exprime également sa profonde reconnaissance* aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie qui ont participé activement au processus conduisant à la réalisation des buts et objectifs de la Décennie;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, et notamment sur les résultats de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles que doit effectuer le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/189. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶⁸, négociée sous son égide et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de remplir les conditions d'entrée en vigueur stipulées à l'article 23 de la Convention et les travaux préparatoires entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,

Notant que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la première session de la Conférence des Parties sera convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa huitième session concernant la Conférence des Parties⁶⁹ et la note du Secrétaire général y relative⁷⁰,

Tenant compte des dispositions fondamentales de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985,

1. Décide que la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 28 mars au 7 avril 1995 sous réserve des dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. Accepte en l'appréciant vivement l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir à Berlin la première session de la Conférence des Parties;

3. Décide également d'inscrire la première session de la Conférence des Parties au calendrier des conférences et réunions prévues pour 1994-1995.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/190. Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Convaincue que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁸ contient des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial établi sur une base nouvelle et équitable,

Considérant que la diffusion des principes figurant dans la Déclaration contribuera à faire mieux comprendre au public qu'il est nécessaire d'aborder de façon équilibrée et intégrée les questions d'environnement et de développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, en particulier l'alinéa a du paragraphe 4, dans lequel elle a recommandé que la Commission du développement durable favorise l'incorporation des principes de la Déclaration dans l'application d'Action 21⁷, et prenant note des paragraphes 32 et 42 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session⁷¹,

Rappelant que les ministres et les autres participants à la réunion de haut niveau de la première session de la Commission ont souligné la nécessité de promouvoir une vaste diffusion des principes de la Déclaration à tous les niveaux, en vue de sensibiliser la population au développement durable,

Rappelant également le chapitre 36 d'Action 21 intitulé "Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation",

1. Invite instamment tous les gouvernements à promouvoir une large diffusion du texte de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dans les milieux publics et privés;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration soit largement diffusée par les organismes et organes compétents des Nations Unies et à ce que les principes qu'elle énonce soient incorporés dans leurs programmes et activités, conformément aux paragraphes 32 et 42 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/191. Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/172 du 19 décembre 1989, 44/228 du 22 décembre 1989 et d'autres résolutions pertinentes, ainsi que certaines décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celle où elle a recommandé que l'Assemblée crée, sous son égide, un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a créé le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de la mise au point de cette convention d'ici à juin 1994,

Rappelant en outre qu'au chapitre 12 d'Action 21⁷, en particulier aux paragraphes 12.1 à 12.4, la désertification ou la sécheresse est présentée comme un problème de dimension mondiale, qui touche un sixième de la population mondiale et un quart de l'ensemble de la surface émergée du globe et exige une solution globale, ainsi qu'il est dit au paragraphe 12.4 d'Action 21, et que des mesures concrètes doivent être prises dans toutes les régions, particulièrement en Afrique, dans le cadre de la convention,

Réaffirmant l'objectif selon lequel la convention doit être mise au point d'ici à juin 1994 et entrer en vigueur le plus tôt possible,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité intergouvernemental de négociation à ses première⁷² et deuxième⁷³ sessions de fond,

Ayant examiné la note du Secrétaire général concernant l'état d'avancement des négociations relatives à la convention⁷⁴,

1. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, à conclure les négociations d'ici à juin 1994, conformément à la résolution 47/188;

2. Décide que le Comité intergouvernemental de négociation tiendra une session après l'adoption de la convention afin d'examiner la situation au cours de la période intérimaire